

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2017

Présents :

M. Michel DAVID – M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Marie-Christine REDÉ, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Patricia GAILLAC, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET.

Excusés :

Mme Mireille DUMOND (Proc à Mme Martine BOUCHER)
Mme Sylvie RESSIOT (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)
Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDÉ)
M. Nicolas GARAUD (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT)

Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Les Procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 juin 2017 et 29 septembre 2017 ont été adoptés à l'Unanimité.

Monsieur Le Maire demande le retrait de la délibération n°18 l'autorisant à signer la convention modifiée relative à la mise à disposition des installations des Haras auprès de l'Association du Centre Equestre. Cette délibération sera présentée lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des collectivités territoriales.

1- Délibération relative à l'adoption du rapport du 19 mai 2017 relatif à l'adhésion de la commune de Chaptelat à Limoges Métropole.

2- Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention quadripartite avec la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, le bailleur Limoges Habitat et le CCAS de la ville de Couzeix, relative au projet de réalisation de logements sociaux adaptés sur le site d'Anglard.

3- Délibération relative au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

4- Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U.

5- Délibération relative à la cession de trois parcelles au Conseil Départemental pour régularisation des limites de propriété du Collège Maurice Genevoix.

6- Délibération relative au changement de dénomination d'une impasse du Centre Bourg : Allée des jardins.

7- Délibération relative à la fixation du taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

8- Délibération relative aux demandes de subventions auprès du Département de la Haute Vienne au titre des C.T.D.

9- Délibération relative à la désignation des représentants de la Commune à la S.E.L.I.

10- Délibération relative à la désignation des membres de la commission municipale d'Appel d'offres.

11- Délibération relative à la désignation et longueur des voies communales.

12- Délibération relative à la rétrocession à la Commune d'une concession du cimetière.

13- Délibération relative à la désignation des représentants de la commune aux Conseils d'Ecoles Maternelles et Elémentaire.

14- Délibération autorisant la rémunération d'un intervenant dans le cadre de sa participation au jury d'examen de l'école municipale de musique.

15- Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Couzeix de la FNACA.

16- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la Ligue de Tennis Nouvelle-Aquitaine en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réfection de deux courts de tennis dans le cadre du tournoi international féminin 2017.

17- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la ville de PANAZOL dans le cadre de l'accueil d'une délégation des Maires du SENEGAL.

~~18- Délibération autorisant le Maire à signer la convention modifiée relative à la mise à disposition des installations des Haras auprès de l'association du Centre Equestre.~~

19- Extinction de créance suite à surendettement.

20- Admissions en non-valeur.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 26 juin 2017, considérant l'ancienneté et la valeur des deux ordinateurs installés l'un au service urbanisme, l'autre au service comptabilité et considérant la différence entre le coût pour les réactualiser afin qu'ils soient compatibles avec les autres postes du réseau et celui de l'acquisition d'équipements neufs, il est décidé de choisir l'acquisition de deux ordinateurs avec leur pack office plutôt que l'actualisation de ceux existants et dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société MEMOLIM sise à COUZEIX (87270), 41 avenue de Limoges, un devis relatif à l'acquisition de ces équipements. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 373,00 € H.T. soit 1 647,60 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 31 juillet 2017, Monsieur Le Maire déclare accepter le règlement de 951,95 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 22 septembre 2016 sur des barrières urbaines endommagées par un tiers avenue de Limoges à Couzeix. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 7 août 2017, vu la proposition de la Société DUMONTHEIL, pour la reprise de 2 photocopieurs Triumph Adler lors de l'acquisition par la Commune de 3 photocopieurs, il est cédé à la Société DUMONTHEIL située, 1 rue de la Fontaine, 87270 COUZEIX, 2 photocopieurs Triumph Adler n° DC2520 et DC2220 (Numéros d'inventaire : 200800114 et 201400053) pour un montant de 600.00 €. L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état dans lequel il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 10 août 2017, considérant la nécessité de rénover l'espace jeux de la cour de l'école maternelle Jean Moulin afin de garantir la sécurité des enfants l'utilisant, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise COLAS SUD OUEST, sise à CONDAT-SUR-VIENNE (87920) - Z.A. Jean Monnet, un devis relatif à l'aménagement d'un espace court dans la cour de l'école maternelle permettant l'installation de jeux. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 25 365,00 € H.T. soit 30 438,00 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 août 2017, considérant la nécessité de mettre en conformité les portails de l'école élémentaire Jean Moulin et ainsi permettre la mise en place d'un système anti-intrusion performant afin de sécuriser les différents accès, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise AGRI-MECA SARL sise à SAINT-PRIEST-TAURION (87480), 39 route des Vergnes deux devis relatifs à :

- la mise en place d'un portail 2 battants côté place du 8 mai,

- la rehausse des portails côté stade et côté rue.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif pour un montant respectif de 3 976,00 € H.T. soit 4 771,20 € T.T.C et 1 092,00 € H.T soit 1.310,40 € T.T.C. et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 août 2017, considérant la nécessité de remplacer les stores usagés de la salle polyvalente de Couzeix, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise BENET, sise à LIMOGES (87280) - Z.I. Nord, 41 rue Nicolas Appert, un devis relatif à l'acquisition de stores vénitiens alu destinés à la salle polyvalente, à l'école de musique et de danse. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif pour un montant de 1 432,80 € H.T. soit 1 719,36 € T.T.C et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 août 2017, considérant la nécessité de remettre en conformité avec les normes de sécurité, la signalisation incendie située dans les toilettes des vestiaires du gymnase, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise VILACA Victor IDEE, sise à COUZEIX (87270), 4 rue de Morterolles d'Arthugéras, un devis relatif à l'installation de 19 flashes de secours dans les toilettes et vestiaires du gymnase. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif pour un montant de 1 883,00 € H.T. soit 2 259,60 € T.T.C et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 août 2017, considérant le projet de mettre en place dans 5 classes de l'école élémentaire Jean Moulin des volets roulants électriques et considérant la nécessité d'effectuer des travaux permettant d'amener une alimentation électrique pour la réalisation de ce projet, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise IDEE Victor VILACA, sise à COUZEIX (87270), 4 rue de Morterolles d'Arthugéras, un devis relatif à la réalisation des travaux permettant l'alimentation des 20 volets roulants électriques de l'école élémentaire de Jean Moulin. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif pour un montant de 1 035,00 € H.T. soit 1 242,00 € T.T.C et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 août 2017, considérant la nécessité d'équiper les écoles maternelles et élémentaire de Couzeix de différents matériels multimédias, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la Société LIMOUSIN INFORMATIQUE, sise à Limoges (87000), 4 rue Atlantis, un devis relatif à l'acquisition de vidéoprojecteurs, de micro-ordinateurs, d'écrans plats, de tablettes et autres accessoires destinés aux classes des écoles maternelles et élémentaire de la ville de Couzeix. Il est précisé

que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif d'un montant de 2 366,00 € H.T. soit 2 839,20 € T.T.C pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un micro-ordinateur pour l'école élémentaire Jean Moulin, 331,26 € H.T soit 397,51 € T.T.C. pour l'acquisition de trois écrans plats, d'un switch et d'un lecteur de cartes USB pour l'école maternelle Jean Moulin, 2 194,00 € H.T. soit 2 632,80 € T.T.C. pour l'acquisition de deux vidéoprojecteurs, deux écrans trépied et deux micro-ordinateurs portables pour les écoles maternelles et 1 316,00 € H.T. soit 1 579,92 € T.T.C. pour l'acquisition de cinq tablettes et étuis pour les écoles. Il est dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 août 2017, considérant la dangerosité d'arbres situés à proximité d'une zone de circulation située rue de la Garde et de la nécessité de procéder à leur abattage avec pour objectif la mise en sécurité des usagers, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société DES RACINES AUX BRANCHES, sise à COUZEIX (87270), 15 rue Charles Lindbergh – Parc d'Activités OCEALIM, un devis relatif à l'abattage d'un chêne et de 5 robiniers situés rue de la Garde. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif pour un montant de 3 050,00 € H.T. soit 3 660,00 € T.T.C et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 14 août 2017, considérant la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour financer les dépenses d'équipement prévues à la section d'investissement du Budget Communal 2017, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 470 000.00 € pour une durée de 15 ans.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Type de prêt : Fixe Multi phases.
- Amortissement : progressif (au taux de la 1ère phase).
- 1ère phase : taux fixe 0.96% pendant 5 ans.
- 2ème phase : taux fixe 2.06% pendant 10 ans.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Périodicité : Trimestrielle.
- Remboursement anticipé : possible à une date normale d'échéance avec paiement d'une indemnité.
- Commission d'engagement : 0.15% du montant.
- Mise à disposition des fonds : en tout ou partie pendant 6 mois à compter de la date de signature du contrat.

↳ Par arrêté en date du 14 août 2017, considérant la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour financer les dépenses d'équipement prévues à la section d'investissement du Budget Logements 2017, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 200 000.00 € pour une durée de 20 ans.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Type de prêt : Fixe Multi phases.
- Amortissement : progressif (au taux de la 1ère phase).
- 1ère phase : taux fixe 0.96% pendant 5 ans.
- 2ème phase : taux fixe 2.38% pendant 15 ans.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Périodicité : Trimestrielle.
- Remboursement anticipé : possible à une date normale d'échéance avec paiement d'une indemnité.
- Commission d'engagement : 0.15% du montant.
- Mise à disposition des fonds : en tout ou partie pendant 6 mois à compter de la date de signature du contrat.

↳ Par arrêté en date du 22 août 2017, considérant les infiltrations d'eau constatées dans les locaux de la poste lors des dernières précipitations et la nécessité de procéder au remplacement des lanterneaux afin de garantir l'étanchéité de la toiture du bâtiment et éviter des dégâts conséquents, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société ETANCHEITE DU LIMOUSIN sise à LIMOGES (87280), 6 allée des Gravelles, un devis relatif à la mise en œuvre de travaux de remplacement de lanterneaux sur le bâtiment de la poste à Couzeix. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 864,00 € H.T. soit 4 636,80 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 22 août 2017, considérant l'obligation, dans le cadre des activités du restaurant scolaire, de faire procéder régulièrement par un organisme agréé, à des analyses microbiologiques des produits élaborés en cuisine et de l'eau destinée à la consommation ainsi qu'à des contrôles de surface afin d'attester de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, sis à LIMOGES (87005), avenue du Professeur Joseph de Léobardy, détenteur d'une accréditation par le COFRAC, section essais, un devis relatif aux différentes missions de prélèvement d'échantillons, d'analyses et de contrôle qu'il devra effectuer périodiquement sur le site du restaurant scolaire de la collectivité. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante à chaque type de mission dont le montant Hors Taxes et la fréquence d'intervention sont stipulés dans le devis sera effectué par mandatement administratif, que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours et que la validité de ce devis prendra effet à compter du 07 juillet 2017 et ce jusqu'à la révision des tarifs.

↳ Par arrêté en date du 28 août 2017, considérant la nécessité de souscrire à un nouveau contrat de maintenance du réseau d'éclairage public de la collectivité, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu et d'attribuer à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, sise à LIMOGES (87005), 2 avenue du Président John Kennedy, le marché global de service relatif à la maintenance de l'éclairage public de la collectivité. Il est précisé que le contrat de maintenance aura une durée d'un an à compter du premier jour du mois suivant la date de notification, qu'il sera reconductible pour des

périodes d'un an avec au maximum trois reconductions et que les modalités de l'opération sont détaillées dans les pièces constitutives du marché. Il est dit que le règlement des factures établies mensuellement, correspondant à un montant total de 44 600,00 € H.T. soit un total de 53 520,00 € T.T.C. pour la première année, sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de l'opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 7 septembre 2017, considérant la nécessité de compléter le parc du matériel technique destiné à l'entretien des espaces verts de la collectivité, il est décidé de faire appel à l'UGAP, sise à LIMOGES (87036), 19 rue Cruveilhier et de signer le devis relatif à l'acquisition d'un tracteur P1 – ELIOS 210. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 37 671,08 € H.T. soit 45 205,30 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 7 septembre 2017, considérant la nécessité de remplacer le véhicule CITROEN « C15 » immatriculé BK 765 AA affecté au service des espaces verts de la collectivité, il est décidé de faire appel à l'UGAP sise à LIMOGES (87036), 19 rue Cruveilhier et de signer le devis relatif à l'acquisition d'un véhicule CITROEN « BERLINGO » type fourgon. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif détaillé comme suit :

- Acquisition du véhicule : 15 548,87 € H.T. soit 18 658,64 € T.T.C.
- Frais de carte grise : 334,76 €.

Il est dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 7 septembre 2017, considérant la nécessité d'équiper la salle 2 de la Halle aux sports d'un panneau d'affichage et considérant la nécessité de remplacer les pupitres situés dans la salle 1 de la Halle aux sports, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place de signer avec la société BODET, sise à TREMENTINES (49340)- BP 30001, un devis relatif à l'acquisition et la mise en place de ces matériels. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 8 septembre 2017, considérant la nécessité de mettre en place la signalisation des rues des nouveaux « lotissements du Verger et de Longchamp », il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société LACROIX SIGNALISATION, sise à SAINT HERBLAIN (44801), 8 impasse du Bourrelrier – BP 30004, un devis relatif à l'acquisition de fournitures de signalisation des rues qui sera mise en place par les agents de la collectivité. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2 340,73 € H.T. soit 2 808,88 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 8 septembre 2017, considérant la faible capacité d'accueil restant disponible du columbarium existant dans l'enceinte du cimetière et l'obligation et l'urgence de construire un nouveau columbarium dans l'enceinte du cimetière de la commune afin de répondre aux différentes demandes. Il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la MARBRERIE JOUANDOU SA, sise à LIMOGES (87100), 209 avenue du Général Leclerc, un devis relatif à la construction d'un columbarium d'une capacité de 56 cases. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 21 529,16 € H.T. soit 25 835,00 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 13 septembre 2017, considérant la nécessité de compléter le parc d'instruments de l'école de musique de Couzeix afin de pouvoir dispenser au mieux des cours de qualité, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec MUSIC PASSION, sise à LIMOGES (87000), 26 avenue des Bénédictins, un devis relatif à l'acquisition d'un piano numérique KAWAI CS8. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2 061,90 € H.T. soit 2 474,28 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 19 septembre 2017, considérant le fait que la salle Janicot, initialement prévue pour une activité tennistique, est désormais utilisée dans le cadre scolaire pour la mise en place d'ateliers multisports et la nécessité de mettre en place des protections sur les poteaux IPN de la salle afin de s'assurer de la sécurité des utilisateurs, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société GYMNOVA, sise à MARSEILLE (13375), 45 rue Gaston de Flotte, un devis relatif à l'acquisition de ces protections qui seront mises en place par les services techniques de la collectivité. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2 190,60 € H.T. soit 2 628,72 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 20 septembre 2017, considérant les travaux de mise en place de plaques polyester sur une partie du dojo en 2015 et la nécessité de compléter cette opération sur la partie restante, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société DENIZOU, sise à COUZEIX (87270), 42, avenue Maryse Bastié, un devis relatif aux travaux de préparation, de fournitures et de pose de plaques polyester au dojo. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 6 297,35 € H.T. soit 7 556,82 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 20 septembre 2017, Monsieur Le Maire déclare accepter le règlement de 500,00 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en

remboursement total du sinistre survenu le 22 septembre 2016 sur des barrières urbaines endommagées par un tiers avenue de Limoges à Couzeix.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 20 septembre 2017, considérant la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'ancienne cantine en raison de la porosité de la couverture existante et des risques d'infiltration, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société DENIZOU, sise à COUZEIX (87270) 42, avenue Maryse Bastié, un devis relatif à la réfection de la toiture du bâtiment de l'ancienne cantine. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 26 104,68 € H.T. soit 31 325,62 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 21 septembre 2017, considérant la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de la grange située 12 rue Martial Drouet en raison de la porosité de la couverture existante et des risques d'infiltration, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société DENIZOU sise à COUZEIX (87270) 42, avenue Maryse Bastié, un devis relatif à la réfection de la toiture de la Grange. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 11 087,65 € H.T. soit 13 305,18 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 21 septembre 2017, considérant la nécessité de mettre en place une zone sécurisée de stockage de matériel dans l'entrée du gymnase, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société ITEUIL SPORTS, sise à ITEUIL (86240) - RN10 Ruffigny, un devis relatif à l'acquisition de 6 armoires grillagées adaptées au stockage de matériel sportif. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2 322,00 € H.T. soit 2 786,40 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 21 septembre 2017, considérant la nécessité de mettre en place un rideau de séparation dans la salle 2 de la Halle aux sports ayant pour but de permettre l'utilisation simultanée de la salle pour différentes activités, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société ITEUIL SPORTS, sise à ITEUIL (86240), RN10 Ruffigny, un devis relatif à la fourniture et la pose d'un rideau de séparation isolant la zone escalade de la salle 2. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 3 450,00 € H.T. soit 4 140,00 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 21 septembre 2017, considérant la nécessité de mettre en place sur le pignon du mur de la salle 2 un panneau de basket relevable ainsi que de modifier et remplacer en partie un panneau de basket existant afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société ITEUIL SPORTS sise à ITEUIL (86240), RN10 Ruffigny, un devis relatif à la fourniture et la pose d'un nouveau panneau de basket ainsi qu'à la dépose et le remplacement d'une partie d'un panneau de basket existant afin qu'il réponde aux normes de sécurité. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif comme suit :

- Pose d'un nouveau panneau de basket : 3 400,00 € H.T. soit 4 080,00 € T.T.C.
- Remplacement partiel d'un panneau de basket existant : 1 550,00 € H.T. soit 1 860,00 € T.T.C.

et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 22 septembre 2017, considérant la nécessité de pallier la vétusté des sous faces de toiture du Bâtiment « Centre Social et Familiale » côté C.C.A.S. et de procéder à leur remplacement afin de garantir la pérennité de l'ouvrage existant, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société VEDRENNE SAS, sise à FEYTIAT (87220), 12 rue Louis Armand, un devis relatif à la fourniture et la pose de sous face en aluminium laqué sur le bâtiment « Centre Social et Familiale » côté C.C.A.S., situé place du 8 mai 1945. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 10 603,00 € H.T. soit 12 723,60 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 25 septembre 2017, considérant la nécessité de réaménager la zone d'accès à la cour de l'école maternelle Jean Moulin, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise COLAS SUD-OUEST, sise à CONDAT-SUR-VIENNE (87920) Z.A. Jean Monnet, un devis relatif au terrassement à la fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud dans la zone d'accès à la cour de l'école maternelle. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 25 septembre 2017, considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mises aux normes dans la maison appartenant à la commune, située 16, rue de l'église, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise SOARES, sise à COUZEIX (87270), 9 Villefélix, un devis relatif à des travaux de mise aux normes de l'électricité dans la maison désignée « Morel » appartenant à la commune. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 482,40 € H.T. soit

1 778,88 € TTC sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 27 septembre 2017, considérant la nécessité de remplacer une partie des équipements de la cuisine du centre culturel, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise TOUT POUR LE FROID sise à LIMOGES ROMANET (87000), 2 rue J.B. Say, un devis relatif à l'acquisition et l'installation d'un lave-vaisselle à capot avec table d'entrée et de sortie et accessoires. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 7 251,00 € H.T. soit 8 701,20 € T.T.C sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

1 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 19 MAI 2017 RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAPTELAT A LIMOGES METROPOLE

M. Le Maire présente les points essentiels du rapport de la CLECT du 19 mai 2017 relatif à l'adhésion de la commune de Chaptelat à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Délibération

M. Le Maire informe le conseil municipal que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges. La CLECT s'est réunie le 19 mai 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint, relatif à l'extension du périmètre de Limoges Métropole à la commune de Chaptelat. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibération concordantes de la majorité qualifiées des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les conclusions du rapport de la CLECT du 19 mai 2017, conformément au rapport ci-joint.

Adoptée à l'Unanimité

2 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION QUADRIpartite AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE, LE BAILLEUR LIMOGES HABITAT, LA VILLE DE COUZEIX ET SON C.C.A.S, RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES SUR LE SITE D'ANGLARD

M. Le Maire indique que cette opération entre dans le cadre d'un programme de logements sociaux. La répartition du financement du projet entre l'Etat, La Communauté d'Agglomération, le bailleur et la commune, permet de réaliser une opération équilibrée.

M. Le Maire rappelle le rôle essentiel des collectivités dans l'intégration sociale de toutes les communautés au sein du territoire communal.

M. Sébastien LARCHER partage le point de vue de M. Le Maire sur la nécessité d'intégrer la Communauté des Gens du Voyage et souhaiterait qu'il lui soit présenté un bilan financier précis de l'opération.

M. Le Maire précise que cette opération est soumise aux mêmes règles administratives que tous les autres programmes de logements sociaux.

Délibération

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser M. Le Maire, dans le cadre du projet de construction de logements adaptés pour les Gens du Voyage sur la commune de Couzeix, à signer une convention de partenariat entre la CALM qui possède la compétence « équilibre social de l'Habitat », le bailleur « Limoges Habitat » chargé de la réalisation technique du projet et la commune de Couzeix en tant que maître d'œuvre et son C.C.A.S. Cette convention est à ce jour établie et définit les principes de l'opération, les modalités de son financement, les modalités de pilotage du projet, les conditions de la gestion locative et l'accompagnement social des occupants. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention quadripartite relative à la réalisation de logements sociaux adaptés aux Gens du Voyage au lieu-dit Anglard, telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE

M. Sébastien LARCHER demande si cette compétence était exercée par la commune auparavant.

M. Le Maire répond que cette compétence était auparavant détenue par la Communauté de Communes d'A.G.D.

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que Les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer en faveur ou non du

transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence « GEMAPI » et la loi NOTRe du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement recouvre les 4 volets suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Le transfert de cette compétence est obligatoire au 1^{er} janvier 2018, mais il est possible de procéder à ce transfert à une date antérieure à titre volontaire afin d'anticiper au mieux les évolutions à venir. Ainsi, la CALM dans sa stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau a délibéré au sein de son Conseil Communautaire du 30 juin 2017 pour un transfert de cette compétence au 15 octobre 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017

Adoptée à l'Unanimité

4 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U.

Délibération

Mme Sylvie BILLAT rappelle aux membres du conseil que le transfert de la compétence P.L.U. vers la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole est effectif depuis le 28 mars 2017. Cette dernière est donc en charge de la compétence relative à l'élaboration et à l'adoption du P.L.U. La commune de Couzeix a clôturé la procédure de révision générale de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en du 29 février 2016.

Ainsi, il convient de soumettre auprès des services de la Communauté d'Agglomération les dépenses inscrites au compte administratif 2017 de la commune (2 400 €) relatives à cette procédure de révision Générale du PLU, ainsi que de prévoir, dans le cadre des prochaines révisions partielles du PLU, les modalités de fonctionnement entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Limoges.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de gestion entre la commune et la communauté d'Agglomération de Limoges dans le cadre du transfert de la compétence P.L.U, telle qu'elle vient de lui être exposée.
- de soumettre pour prise en charge par la CALM les dépenses inscrites au compte administratif 2017 relatives à la procédure de révision Générale du P.L.U de la commune qui s'est achevée le 29 février 2016.

Adoptée à l'Unanimité

5 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE TROIS PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIETE DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a souhaité réaliser le bornage de l'enceinte du collège Maurice Genevoix. Lors de sa réalisation, il a été constaté que la clôture en place ne correspond pas aux limites de propriété et qu'elle a été édifiée sur le terrain communal.

Afin de régulariser cette situation, il est demandé au Conseil Municipal de céder les parcelles suivantes nouvellement créées :

- Section DK n°74 d'une contenance de 6 m² ;
- Section DK n°76 d'une contenance de 25 m² ;
- Section DK n°78 d'une contenance de 475 m² ;

Pour une surface totale de 506 m².

Par ailleurs, le service de France Domaines a évalué ce terrain à un montant de 1 200 €.

S'agissant d'une bande étroite composée d'un talus et d'arbres déjà inclus dans l'emprise du collège, la commune envisage de céder ces terrains à titre gratuit au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section DK n°74, 76, 78 d'une contenance totale de 506 m² au profit du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif qui sera établi par le Département et pour lequel il en supportera les frais.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section DK n°74, 76, 78 d'une contenance totale de 506 m² au profit du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif qui sera établi par le Département et pour lequel ce dernier en supportera les frais.

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE IMPASSE DU CENTRE BOURG : ALLEE DES JARDINS

Délibération

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal qu'afin de régler définitivement un problème d'adresse postale qui subsiste dans le secteur de la rue de l'Eglise, il convient d'en renommer une partie située en impasse qui rejoint la rue Martial Drouet.

Cette modification d'adresse ne portera préjudice à aucune des deux propriétés riveraines.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de renommer la partie de voie située entre la rue de l'Eglise et la rue Martial Drouet : **Allée des Jardins.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- de renommer la partie de la voie située entre la rue de l'Eglise et la rue Martial Drouet : **Allée des Jardins.**

Adoptée à l'Unanimité